

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES / DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Que le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Nom ou dénomination sociale : CGPF

Adresse professionnelle ou siège social : 5 rue Jules Haimu 31200 TOULOUSE

SIREN: 513138990

NAF/APE : 66222Z

Nouveau : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Catherine GUICHER pour le bon déroulement de la mission

Elles sont conservées pendant un an et sont destinées nos partenaires, ANACOTI-CIF, AMF

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@cgpf-patrimoine.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 090509/2

(Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) :

si non concerné

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière une combinaison de ces deux types de conseils , association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

IAS (Intermédiaire en Assurance) :

si non concerné

- Catégorie courtier et type C d'intermédiaire ;
- Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni (cf DDA) Conseil de niveau 3

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) :

- Catégorie d'intermédiaire courtier *si non concerné*
- Si Mandataire exclusif en IOBSP :

[mentionner le nom de l'établissement de crédit ou de paiement avec lequel il travaille de manière exclusive]

- Si Mandataire non-exclusif : voir *tableau des partenariats*
- Si Mandataire d'IOBSP, mentionnez :
 - Charlotte : enlever ces trois points
 -
 -

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

si non concerné

L'IOBSP doit indiquer :

- S'il propose un service de conseil :
- S'il s'agit d'un conseil indépendant (dans ce cas, l'intermédiaire peut se prévaloir de l'appellation « conseiller indépendant ») **oui** **non**
- Si la recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur : Sa propre gamme de produits
- Si le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant **oui** **non**

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs :

Démarcheur bancaire ou financier :

Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Agent immobilier :

si non concerné

Carte T : 31012016000012892

Lieu de délivrance Chambre de Commerce Toulouse
non détention de fonds pour compte de tiers

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : **AIG EUROPE**

Numéros de polices: RD000253/1Y-UC100000186

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	150 000 €	1 500 000 €	150 000 €	
Garantie financière :		Le cas échéant		110 000 €

**sauf exception: versement d'un acompte sur prise d'honoraires*

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Partenaires : compagnies, banques, entreprises d'assurance
Et autres fournisseurs (Aucune entreprise ne possède 10% du capital)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Primonial	Distributeur	Mandat	Commissions
Aprep	Assureur	Mandat	Commissions
Swiss life	Assureur	Mandat	Commissions
KeiB	Immobilier	Mandat	Commissions
Bouyghes	Immobilier	Mandat	Commissions
Carrère	Immobilier	Mandat	Commissions
lcade	Immobilier	Mandat	Commissions
Cogedim	Immobilier	Mandat	Commissions
Primonial	Assureur	Mandat	Commissions
Bnp	Banque	Démarchage	Commissions
Cic	Banque	Démarchage	Commissions
Crédit Agricole	Banque	Démarchage	Commissions
Green City	Immobilier	Mandat	Commissions
Crédit Agricole Immobilier	Immobilier	Mandat	Commissions
Cerenicimo	Distributeur	Mandat	Commissions
Fonta	Immobilier	Mandat	Commissions
Vinci	Immobilier	Mandat	Commissions

N.B : Les noms des autres compagnies et fournisseurs avec lesquels le cabinet CGPF a un accord seront communiqués sur simple demande.
Autre titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports choisis.

Missions de Conseil	Facturation
Audit Retraite	500 € HT
Bilan Social et Patrimonial	660 € HT
Bilan Patrimonial	480 € HT
Conseils divers	125€ HT / heure

Mise en place des solutions	Rémunération
Intermédiation solution bancaire	Commission
Intermédiation solution d'assurance	Commission
Intermédiation solution financière	Commission
Intermédiation solution immobilière	Commission

Remarque : une exemption totale ou partielle du paiement des missions de conseil pourra être pratiquée pour toute commission perçue suite à la mise en place de solutions.

N.B. : Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation en solutions financières, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 70% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

MODE DE COMMUNICATION

La communication se fera par mail, téléphone, par un rendez-vous physique ou par visioconférence.



ATTENTION /RAPPEL

S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : CGPF 5 rue Jules Raimu 31200 Toulouse

Par tel/ fax : 06009619652

ou par mail : contact@cgpt-patrimoine.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet :

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet :

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
62 rue Tiquetonne
75002 PARIS
Site internet IOBSP :

www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet IMMOBILIER :

www.anm-conso.com/anacofi-immo

DATE ET SIGNATURE

Le client

Fait à :
Date :
Signature :

Le conseiller

Fait à :
Date :
Signature :